



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 42102

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'inquiétude des enseignants de langues anciennes sur « l'éradication de l'enseignement du latin et du grec » qu'ils constatent sur le terrain, en dépit des promesses faites à la CNARELA (Coordination nationale des associations régionales des enseignants de langues anciennes). Il semblerait en effet que l'enseignement de ces langues, optionnel, en fait une cible privilégiée pour les restrictions budgétaires, de sorte que le nombre de sections et l'effectif des élèves ne cesse de diminuer. Cette situation peut être localement aggravée, comme dans l'académie de Grenoble, par la sectorisation des inscriptions au lycée, conduisant des lycées à fermer leurs sections, réduire leurs horaires ou pratiquer des regroupements. De nombreux élèves auraient été de ce fait contraints de renoncer à leur choix, l'enseignement du grec ou du latin ne pouvant désormais plus faire l'objet d'une inscription dérogatoire. Il souhaiterait donc connaître sa position sur la question ainsi que les dispositions qu'il entend prendre pour permettre aux élèves qui le souhaitent de bénéficier de cet enseignement, constitutif d'une culture humaniste.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est attaché au maintien et au développement de l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité en collège et en lycée. L'étude des langues et cultures de l'Antiquité développe des compétences et des attitudes intellectuelles fondamentales et transférables, qu'il s'agisse de la maîtrise du français en premier lieu mais aussi de l'apprentissage des langues vivantes. A travers l'étude des textes fondateurs qui ne cessent de nourrir la pensée et la création, les élèves peuvent mieux prendre conscience des permanences et des évolutions et s'ouvrir à la communauté des héritages qui sont les nôtres. Langues de culture, enfin, partout fondatrices et structurantes, le grec et la latin ont un rayonnement interdisciplinaire qui les maintient dans un constant dialogue avec l'ensemble des champs, que l'on songe à la littérature et aux arts mais aussi à l'histoire, la philosophie, le droit et les sciences. Un nombre important d'élèves étudient actuellement au moins une langue ancienne, 527 500 environ, et les statistiques les plus récentes publiées par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) font apparaître une grande stabilité des effectifs des latinistes et hellénistes, notamment au collège. Au lycée, l'évolution des effectifs d'élèves entre 2007 et 2013 laissent apparaître une baisse significative. On constate toutefois une certaine remontée des effectifs à partir de la rentrée 2010 : + 8,3 % de progression des effectifs pour le latin et près de 2,7 % de progression pour le grec. Cette tendance positive indique que l'attractivité pour les langues et cultures de l'Antiquité connaît un certain regain en classe de seconde même si par ailleurs, la déperdition des effectifs après cette classe reste un problème prégnant. L'implantation des enseignements de langues et cultures de l'Antiquité et leur répartition sur le territoire relèvent, au sein de chaque académie, de la compétence du recteur qui définit les moyens correspondant à leur mise en place dans le cadre de l'élaboration de la carte des options dont il arrête les orientations. Ces moyens sont déclinés au niveau de chaque département et attribués aux collèges par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale en fonction des demandes des familles et de l'offre de formation. La possibilité pour un élève de suivre une option non offerte dans son établissement dans un autre établissement est tout à fait envisageable en cas de

convention entre établissements (cf. l'article 4 de l'arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde générale et technologique). Les efforts consentis et le dialogue établi dans les académies pour que la continuité de parcours et l'équité de l'offre soient partout assurées - on peut citer l'exemple des réseaux de visio-enseignement organisés par l'académie de Nantes -, la réforme du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) « Lettres » et l'ouverture de postes au concours au niveau national attestent l'attention portée à un enseignement dont la vitalité renouvelée doit garantir la pérennité.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42102

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11760

Réponse publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6478